



Lieu et date des sessions futures du Comité régional

1. Lors de sa soixante-neuvième session qui a eu lieu dans les locaux du Bureau régional au Caire (Égypte) en octobre 2022, le Comité régional de la Méditerranée orientale a décidé que sa soixante-dixième session se tiendrait au même endroit du 9 au 12 octobre 2023 (Décision n°4).
2. Le Comité régional est invité à décider du lieu et de la date de sa soixante et onzième session en 2024.
3. Le Comité régional peut également envisager de passer en revue des propositions, le cas échéant, pour sa soixante-douzième session, qui se tiendra en 2025.
4. En examinant ce qui précède, le Comité régional est prié d'être attentif aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Comité régional. Plus précisément, la résolution WHA7.26 de la Septième Assemblée mondiale de la Santé qui « recommande que, en décidant du lieu de leur réunion, les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au siège du bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les États Membres intéressés. » En outre, la résolution WHA9.20 de la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé « appelle l'attention des comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines Régions, une part du surcroît de dépenses résultant de la tenue des réunions des comités régionaux hors du siège régional ». La résolution EM/RC6A/R.13 du Comité régional « appelle les États Membres invitant le Comité à se réunir sur leur territoire à fournir la contribution maximale possible en vue de couvrir le coût supplémentaire ».
5. Les décisions prises par le Comité régional concernant les lieux de réunion à venir permettront au Directeur régional de prendre les dispositions administratives et financières adéquates en temps opportun.